



## Liste d'aptitude et tableau d'avancement relevant du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) au titre de l'année 2023

---

**Circulaire n° 2023-014 du 02/02/2023 relative à la liste d'aptitude pour l'accès au corps de conseiller technique de service social et au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2023**

### **Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE**

Affaire suivie par :

**DPAE3**

**MDS**

**Tel : 01 57 02 61 97**

**Mél : promomds@ac-creteil.fr**

---

*Texte adressé à Mesdames les conseillères techniques de service social responsables départementales sous-couvert de Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne.*

---

#### *Références :*

- *Décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;*
- *Décret n°2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;*
- *Bulletin officiel spécial n° n°9 du 5 novembre 2020 – Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du (NOR: MENH20208550N)*
- *Bulletin officiel spécial du 15 décembre 2022 - Note de service du 01-12-2022 - NOR : MENH2233335N*

#### *Annexes :*

- *Fiche individuelle de proposition (annexe C2)*
  - *Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)*
- 

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des propositions:

- d'inscription à la liste d'aptitude permettant l'accès au corps des conseillers techniques de service social (CTSS)
  - d'inscription au tableau d'avancement permettant l'accès au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS)
- 

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est retranscrite dans le compte-rendu d'entretien professionnel ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité du parcours professionnel.



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils reçoivent la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique. Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Pour ce faire, il doit justifier chaque année de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle. L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1er jour de son placement en disponibilité. Dans le cadre de cette proposition d'inscription à un tableau d'avancement, l'agent doit joindre ces justificatifs à son dossier (cf. calendrier figurant au paragraphe IIb)

**A noter** : La date d'effet de promotion par tableau d'avancement est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

## **I. Liste d'aptitude pour l'accès au corps de conseiller technique de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)**

L'ensemble des conditions de promouvabilité est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**A noter**: Les agents classés et inscrits sur la liste d'aptitude devront accepter une mobilité géographique. Les nominations dans le corps auquel les agents souhaitent accéder sont nationales.

### **a) Conditions à remplir**

L'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat est accessible:

- aux assistants principaux de service social des administrations de l'Etat.

### **b) Procédure**

Le dossier des agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus (cf IIa de la présente circulaire) devra être dactylographié et comporter:

- Annexe C2: fiche de proposition d'inscription renseignée par l'agent;
- Annexe C3: rapport d'aptitude professionnelle dûment renseigné par le supérieur hiérarchique;
- Annexe C4: rapport d'activité rédigé par l'agent;
- Une copie du compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2021/2022.

**J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotion reposent en grande partie sur les éléments transmis. Ainsi, il est important que le dossier soit intégralement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'activité de l'agent et du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'examen des candidatures. Il est conseillé à l'agent de porter une attention toute particulière à la rédaction du rapport d'activité. La précision et l'esprit de synthèse seront notamment appréciés par l'administration lors de l'étude des dossiers. Ce rapport est à rédiger directement sur le formulaire (annexe C4).**

## **II. Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS)**

L'ensemble de ces conditions de promouvabilité est apprécié au 31 décembre 2023.

### **a) Conditions à remplir**

Le grade de conseiller technique supérieur de service social est accessible aux conseillers techniques de service social justifiant de :

- au moins un an d'ancienneté dans le 06<sup>ème</sup> échelon de la classe normale ;
- six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau.



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## b) Procédure

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit :

- Annexe C2 : fiche de proposition d'inscription renseignée par l'agent ;
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle établi par le supérieur hiérarchique ;
- La copie du compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2021/2022.

**J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotions reposent en grande partie sur les éléments demandés qui seront transmis au ministère. Il est important que le dossier soit totalement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'appréciation des dossiers.**

## III. Calendrier

Les dossiers complets devront parvenir au service de la DPAE 3 du rectorat de Créteil uniquement par courriel à l'adresse suivante [promomds@ac-creteil.fr](mailto:promomds@ac-creteil.fr) pour le:

**Vendredi 17 février 2023, délai de rigueur.**

**Cette date est impérative afin d'assurer la remontée des dossiers vers le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des sports. Ainsi, en raison de contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.**

Les agents concernés par ces tableaux d'avancement peuvent contacter le service de la DPAE 3 afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière.

- Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83 ou par courriel à l'adresse suivante: [carole.brechet@ac-creteil.fr](mailto:carole.brechet@ac-creteil.fr).

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

**Pour le recteur et par délégation  
Mehdi CHERFI  
Signé  
Le secrétaire général**